



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## **ARRETE N°299/PM/2022**

**Interdiction au stationnement  
(1<sup>er</sup> Salon de l'antiquité militaire et du loisir)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de l'Union Fédérale des Anciens Combattants et victime de guerre – UFACVG- section la FARLEDE en vue d'organiser le **1<sup>er</sup> salon de l'antiquité militaire et du loisir**, le dimanche 23 octobre 2022 de 9h00 à 16h30.

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réserver des places de stationnement, parking hôtel de ville 1,

## **A R R E T E**

**Article 1** – En raison de la manifestation mentionnée ci-dessus, il y a lieu de réserver **15 places** de stationnement sur le **parking de l'hôtel de ville 1**.

**Article 2** – Les places de stationnement situées sur le parking précité, dans la partie comprise entre le portail coulissant de la salle des fêtes et la rue de la Font des Fabre, sont réservées uniquement « aux exposants du salon ».

**Article 3** -. Cette interdiction au stationnement prend effet **le samedi 22 octobre 2022 à partir de 20h** jusqu'au **dimanche 23 octobre 2022 à 19h**.

**Article 4** - La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité.  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la FARLEDE.  
- Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Anciens Combattants.

Fait à La Farlède, le 17.10.22

Le Maire,

Yves PALMISTO



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 17.10.22. Pour consultation dès cette Date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- Est exécutoire de plein droit à partir du 17.10.22.
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

